

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Ville de Bourg-en-Bresse

ARRETE PERMANENT
N° 67322

Portant Arrêts-minutes écoliers sur
RUE RACINE
Ville de Bourg-en-Bresse

En agglomération

le Maire de Bourg-en-Bresse,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2 et R. 417-10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu l'arrêté n° 51736 du 27 mars 2017 donnant délégation de signature

Considérant qu'il incombe à l'autorité détentrice du pouvoir de police de circulation de veiller à la sécurité des usagers, à la commodité de l'utilisation de la voie publique et à la protection de l'environnement et de la tranquillité publique.

Considérant la nécessité de mettre à jour le règlement de circulation sur arrêts-minutes écoliers.

ARRÊTE

Article 1 : Les prescriptions suivantes s'appliquent face au N°7 RUE RACINE :

- L'arrêt et le stationnement sur les emplacements identifiés par marquage au sol et/ou signalisation verticale soit 5 places sont réglementés et limités à 5 minutes.
- Tout stationnement d'un véhicule excédant 5 minutes sera considéré comme abusif. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;

Ces arrêts-minutes écoliers sont réservées à la desserte scolaire tous les jours sauf les samedis et dimanches, jours fériés et pendant les périodes scolaires et les horaires suivants :

-08h15 à 08h45

-11h15 à 11h45

-13h15 à 13h45

-16h15 à 16h45

Article 2 : Les périodes de vacances scolaires sont celles définies par l'arrêté ministériel fixant le calendrier scolaire national en cours.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les Services Technique Municipaux.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 5 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 6 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 10 SEPT 2025

Le Maire de Bourg-en-Bresse
Et par délégation
Le Directeur Général Adjoint des Services
Jean-Marc SCHLICK



Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.